

## Domaine Santé

## Filière Sage-femme

## Formation pratique 4b

**1. Caractéristiques du module**

Code S.SF.371.1FP4b.F.23

Degré d'études :  Bachelor  Master

Année académique : 2024-2025

Année d'études :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

Crédits ECTS : 4

Type :  Module obligatoire  Module optionnel obligatoire  Module facultatif  
 Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :  Module sur 1 semestre  Module sur 2 semestres  Semestre d'automne  Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :  Français  Allemand  Anglais

**2. Prérequis**

Avoir validé le/les modules  Avoir suivi le/les modules  Pas de prérequis  Autres :

**3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés**

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.  
[https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents\\_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante\\_fr.pdf](https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf)

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

**Rôles majeurs exercés**

Rôle d'expert-e  Rôle de leader  Rôle d'apprenant-e et de formateur-trice  
 Rôle de communicateur-trice  Rôle de promoteur-trice de la santé  Rôle de professionnel-le  
 Rôle de collaborateur-trice

**Compétences principales**

Toutes les compétences sont entraînées et évaluées en formation pratique :

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Db1 à Db3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 à Fb3
- Gb1 à Gb4

**Objectifs généraux d'apprentissage :**

Supervisée par la formatrice de site HEdS, chaque étudiant-e prépare les objectifs de stage en lien au champ professionnel de la période de formation pratique. Les objectifs doivent être avalisés par le-la praticien-ne formateur-trice / professionnel-le de référence de l'institution partenaire lors de la signature du contrat tripartite.

**4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage**

Le module formation pratique 4b aborde les champs suivants :

Contenus Formes d'enseignement et d'apprentissage

- Préparation à l'entrée en formation pratique
- Rédaction des objectifs de stage en fonction du champ professionnel et du niveau de compétences attendu dans le contrat tripartite et entretien avec la formatrice de site HEdS
- Analyse de la pratique et analyse réflexive de situations rencontrées sur le lieu du stage avec le ou la P.F./professionnel-le de référence et en classe avec les formatrices de site HEdS
- Démarches de soins régulières réalisées sur le lieu de stage
- Auto-évaluation quotidienne écrite

**Exigences de fréquentation pour la période de formation pratique (stage) :**

Dès 10 % d'absence, l'étudiant-e, en accord avec le lieu de stage, compense dans la mesure du possible.

En cas d'absence de 20 % ou plus de la période de formation pratique, et quel que soit le motif, l'étudiant-e doit refaire le stage dans sa globalité.

Sans justification valable, l'étudiant-e ne validera pas son stage. Il-elle obtiendra la note F et devra répéter le stage. Les situations particulières sont réservées.

**Exigences de fréquentation pour les ateliers de Pratique réflexive et d'analyse de la pratique, inclus dans les modules de formation pratique :**

**La présence est obligatoire.**

Les absences à ces ateliers doivent être dûment justifiées par des causes majeures évaluées par la responsable de module ; ces absences doivent faire l'objet d'une information préalable (courriel) à la référente du module. Un travail personnel complémentaire sera alors exigé, les consignes seront précisées par la référente du module. La date de reddition du travail complémentaire ainsi que sa qualité devront être conformes aux consignes de la responsable du module.

Les situations exceptionnelles sont réservées.

---

## 5. Modalités d'évaluation et de validation

---

L'évaluation du module repose sur :

1. Etablissement et signature du contrat tripartite
2. Réalisation du bilan mi-stage bipartite (P.F. et étudiant-e) ; tripartite dans les situations particulières
3. Participation au bilan d'évaluation de fin de stage
4. Présentation d'une autoévaluation
5. Validation des soins et des actes en lien avec le champ clinique et le contexte de soins dans le carnet de recensement
6. Responsabilité tripartite de l'acquisition des soins et des actes (directives européennes)
7. Délai de rendu des documents de formation pratique : au plus tard, 10 jours après le dernier jour de stage, au secrétariat de la filière. En cas de dépassement du délai, une sanction disciplinaire sera prononcée.

- **Période** : du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, soit 112 h (jours fériés à déduire selon les cantons).

Le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 (TPO) est dédié aux ateliers de pratique réflexive et analyse de pratique sur le site de Champel, en présentiel. Ces ateliers sont obligatoires.

**L'évaluation du module repose sur :**

L'évaluation des compétences, rédigée par le-la praticien-ne formateur-trice dans le document d'Evaluation des compétences Bachelor Sage-femme PEC 2022.

**La validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante comprise entre A et E.

Le module est validé sous condition de :

- **Atteinte des compétences au niveau attendu : Niveau « Maîtrise professionnelle affirmée »**
- **Atteinte des objectifs personnels rédigés par l'étudiante dans le contrat tripartite**
- **Satisfaction des exigences de fréquentation mentionnées au point 4**

---

## 6. Modalités de remédiation et de répétition

---

**Remédiation**

- Remédiation possible en cas de note Fx au module  Pas de remédiation

**Répétition**

- Répétition possible **une seule fois**

En cas de répétition du module, les modalités, exigences, conditions de réussite et période font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

---

## 7. Bibliographie principale

---

Veuillez-vous référer à la bibliographie des modules du semestre 3 :

- Pathologies en périnatalité 1
- Femmes en santé et gynécologie 1
- Recherches en périnatalité

Documents :

Contrat pédagogique tripartite, HES-SO, Delémont (2003)

Livret de recensement des activités pratiques (directives européennes), Haute Ecole de Santé de Genève (2012)

Document d'évaluation des compétences Bachelor PEC 2022, HES-SO (2022)

---

## 8. Responsable de module

---

**Responsable** : Arabelle GAUTIER

**Enseignants** : Formatrices de site HEdS, Filière Sage-femme et enseignant-e-s sages-femmes vacataires

Descriptif validé le 06.09.2024 par

Catia Nunno Paillard  
Responsable de la filière